SNAM INFOS

Tout comprendre sur la Spedidam et le Cnm

Publication du «Snop»
notre analyse

Les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale

PUBLICATION TRIMESTRIELLE DE L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS D'ARTISTES **MUSICIENS** DE FRANCE **CGT**

N°87
septembre 2023

SOMMAIRE

p. 4 > Centre National de la Musique : 10 questions à Philippe Gautier

p. 6 > Des accords majeurs

Gip Cafés Cultures : on touche le fond des enveloppes

p. 7 > Publicité Audiens

p. 8 > Spedidam : notre dossier

Quelques repères historiques

p. 10 > Pourquoi nous critiquons l'actuelle direction de la Spedidam ?

p. 11 > Adhérer à la Spedidam pour quoi faire ?

p. 12> Grilles indiciaires de la fonction publique territoriale

p. 14> Nouveau schéma national d'orientation pédagogique

p. 16> Gagnons l'assurance chômage

Le Tour de France du SNAM continue !

Les webinaires du SNAM continuent aussi

Vous êtes musicien·ne et souhaitez soutenir et participer à l'activité du Snam-CGT ? Scannez pour adhérer !

SNAM INFOS . N° 87

Bulletin trimestriel du SNAM

septembre 2023

Correspondance :
SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris
En France : Tél. 01 42 02 30 80
International : Tél. + 33 1 42 02 30 80
e-mail : contact@snam-cgt.org
site : http://www.snam-cgt.org

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 4 € (port en sus : tarif "lettre")
Abonnement : 15 € (4 numéros)

Directrice de la publication : Sophie Bollich
Rédacteur en chef : Antoine Galvani
Maquette : Kiproko
Mise en page : Nadine Hourlier

Photogravure, impression
P.R.O.F. 1 passage des Acacias 77176 Savigny-le-Temple

Crédit photos
Mathieu Crochemore (Une, p. 9 et p. 11 bas de page)

Routage : R.P.N.

Commission paritaire : 0120 S 06341

Dépôt légal : 3ème trimestre 2023

ISSN : 1260-1691

UNION NATIONALE DES SYNDICATS D'ARTISTES MUSICIEN·NES, ENSEIGNANT·ES ET INTERPRÈTES, DE FRANCE

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musicien·nes, Enseignant·es et interprètes, de France - CGT (SNAM) adhérente à la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT) et à la Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Ont participé à ce numéro :

Pierre-Marie Bommier
Sophie Bollich
Antoine Galvani
Philippe Gautier
Laurence Giraudet
Karine Huet
Timo Metzemakers
Marc Slyper

EDITO

Sophie Bollich
présidente

Philippe Gautier
secrétaire général

Au pied des murs

Les dernières données sur l'emploi dans le spectacle confirment une évidence qui nous remonte partout par les musiciens et musiciennes : l'emploi est en régression, les salaires décrochent par rapport à l'inflation, la profession subit un appauvrissement généralisé. Entre les représentants de nos employeurs qui refusent d'augmenter les minimas conventionnels en proportion de la hausse des prix et les pouvoirs publics qui refusent de prendre la mesure de la crise, les artistes peuvent légitimement se sentir abandonné·es. Et ce n'est pas le durcissement de l'accès aux aides du CNM (voir p. 4) qui va faciliter les choses.

Ne croyons pas que nos collègues des ensembles permanents sont protégé·es de cette crise : nombreux sont celles et ceux qui utilisent leur réserve pour boucler leur budget malgré des baisses d'activité, des reports forcés ou annulations de projets. Le Pacte Symphonique et Lyrique, qui devait apporter un peu de stabilité, a disparu des radars malgré le temps passé à tenter de construire un futur meilleur. Est discuté en ce moment de ce que sera un orchestre en 2030, mais vu toutes les alertes partout en France, en restera-t-il sur le territoire en 2030 ? Sans même parler de ce qui se passe en Normandie qui prévoit l'absorption d'un orchestre par un autre.

Mais les militant·es du SNAM-CGT ne se découragent pas. Depuis des mois ils participaient à la concertation initiée par le Ministère de la Culture sur le nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) qui vient enfin de paraître et qui, notons-le, intègre plusieurs des priorités que nous avions portées (voir p. 14). Ce n'est qu'une étape, et la mise en place d'une instance de dialogue régulière avec le ministère combiné à, nous l'espérons, une forte mobilisation du secteur de l'enseignement conduiront à des avancées sociales durables pour le secteur ! Une concertation ministérielle en cache une autre et nous sommes maintenant amenés à porter nos propositions pour les artistes des ensembles musicaux spécialisés.

Du courage, il va aussi en falloir pour repousser les énièmes attaques contre le régime d'assurance chômage des intermittent·es du spectacle. Fort de la baisse des droits obtenue il y a quelques mois sur le régime général, le patronat envisage maintenant de s'attaquer aux annexes 8 et 10. Dans une lettre de cadrage adressée aux négociateurs de ce régime spécifique, le MEDEF et les autres composantes du patronat - auxquels la CFDT, la CFTC et la CGC ont trouvé judicieux de s'allier - réclament la baisse des droits des artistes et des technicien·nes.

Nous appelons tou·tes les artistes à prendre conscience du péril et à participer aux mobilisations qui s'organisent partout en France.

Centre National de la Musique :

Philippe Gautier est aujourd'hui le seul représentant d'un syndicat d'artistes au sein du Conseil d'Administration du CNM. Au Conseil Professionnel, qui compte plus de 40 membres, Karine Huet est l'une des deux seules qui siègent à ce titre. Derrière eux, plusieurs musiciens et musiciennes ou représentants des professions administratives et techniques participent à des commissions d'attribution des aides dans lesquelles ils et elles peinent parfois à faire entendre leur voix, souvent esseulés face à la multitude des représentants des employeurs et contraints par les critères très restrictifs du Règlement Général des Aides de l'établissement.

Créé en 2020, le CNM doit aujourd'hui trouver des sources de financement pérennes et un processus de discussion est engagé entre l'Etat et les représentants du secteur musical. Le SNAM est volontariste pour trouver un accord qui ferait consensus comme ce fut le cas lors de la création du FCM - Fonds pour la création musicale - dans les années 90 ou du CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz - dans les années 2000 avec comme objectifs le financement des projets des artistes et la diffusion de la musique auprès de tous les publics.

10 questions à Philippe pour tout comprendre...

◆ Le CNM à quoi ça sert ?

En premier à soutenir les projets des entreprises de spectacle vivant et de musique enregistrée, avec autour de ça des missions de conseil, d'accompagnement et d'études pour le secteur musical.

◆ Est-ce que le CNM profite vraiment aux musiciens et musiciennes ?

Beaucoup des projets qui sont soutenus par le CNM auraient beaucoup de mal à exister sans son aide. Donc dans ces cas là l'intervention du CNM profite directement aux musiciens employés sur ces projets. Mais on peut dire aussi qu'un certain nombre des aides du CNM mériteraient d'être revues car en quelque sorte elles arrosent là où c'est déjà mouillé, c'est-à-dire qu'elles peuvent créer un certain effet d'aubaine pour certains acteurs.

◆ Pourquoi on en parle en ce moment ?

Lorsque le CNM a été créé en 2020, on a fait un peu l'impasse sur son financement. Par la suite durant la crise COVID, le gouvernement a confié des fonds considérables au CNM qui lui ont permis d'aider les entreprises à tout va. Aujourd'hui nous tenons au nom des musiciens à l'intérieur du CNM et face au ministère de la culture un discours disant que les besoins des artistes sont énormes, que ce soit pour la production de leurs spectacles, pour aider ceux-ci pour être plus diffusés dans les salles ou les festivals et enfin bien évidemment pour financer les enregistrements alors que le streaming ne procure que de très faibles retours sur investissements.

◆ La «taxe streaming» justement, bien ou pas bien ?

La taxe streaming divise beaucoup dans le secteur musical. Bien sûr, on vient de le dire, comme les besoins sont énormes il faut absolument des ressources à la hauteur et la taxe streaming pourrait y répondre. Mais d'autres pistes existent comme la taxe sur les services numériques par exemple, et le SNAM ne souhaite pas s'inscrire dans les clivages entre les différentes

10 questions à Philippe Gautier

organisations de producteurs. Pour nous toutes les solutions sont acceptables du moment qu'on prend l'argent là où des acteurs s'enrichissent grâce au travail des musiciens et musiciennes.

◆ La «taxe classique», bien ou pas bien ?

Depuis 30 ans il existe une taxe sur les billetteries de spectacles de musiques actuelles. A côté, le secteur du classique n'est pas soumis à la taxe mais son économie est fondamentalement différente : prépondérance du secteur public financé par l'Etat et les collectivités territoriales chaque année, emplois permanents dans les opéras et orchestres symphoniques, autant de différences qui font dire qu'une taxe sur le classique consisterait à taxer ce qui est déjà financé une fois par de l'argent public. Nous y sommes donc tout-à-fait opposés.

◆ Le droit de tirage, c'est quoi ?

Quand, au milieu des années 90, la taxe sur les spectacles de musiques actuelles a été créée, les entreprises étaient très fragiles, on disait même à l'époque que le secteur était en cours de professionnalisation. Pour cette raison, on avait décidé que 65% de la taxe payée par une entreprise lui revenait automatiquement en caisse l'année suivante. C'est le droit de tirage. Aujourd'hui la donne a changé et par exemple certaines entreprises qui remplissent des stades ou des «Arena» à longueur d'années peuvent toucher des millions en droit de tirage sans que ça provoque la moindre retombée positive pour le secteur. Nous proposons désormais que le droit de tirage soit conditionné à ce que l'argent aille à des productions nouvelles, c'est-à-dire à financer l'emploi artistique en répétition ou sur scène.

◆ L'égaconditionnalité c'est quoi ?

C'est un principe, c'est dire qu'une entreprise ne peut pas toucher d'argent si celui-ci ne sert pas à employer et à rémunérer des hommes et des femmes dans une proportion raisonnable. Aujourd'hui, dans le secteur des musiques actuelles, près de 90% des artistes sur scène sont des hommes, ça doit changer.

◆ Ton pronostic pour la suite des évènements ?

Les deux ans qui viennent risquent d'être très durs, le fonds de relance post COVID qui avait été confié au CNM est épuisé, et la nouvelle ressource, que ce soit une taxe streaming ou autre chose, ne pourra techniquement entrer en vigueur avant deux ans. La direction du CNM a déjà annoncé qu'elle devra durcir ses critères d'accès aux aides à partir de 2024. Pour nous l'enjeu sera de préserver au maximum les acteurs les plus fragiles, et ceux qui font travailler le plus de musiciens. Mais on sait déjà que les tenants de l'industrie prônent au contraire un resserrement des aides sur les entreprises qu'ils appellent «les plus professionnelles», c'est-à-dire en vérité les plus grosses. La bataille s'annonce rude.

◆ Ton CNM idéal, ce serait quoi ?

Un établissement où les représentants des artistes seraient en nombre au moins égal à celui des entreprises. Je parle là du conseil d'administration, du conseil professionnel et des différentes commissions d'attribution des aides. Mais aussi un établissement qui se préoccupe en premier de financer les concerts partout où les gens vivent dans notre pays. Aujourd'hui imaginer que l'offre de spectacle se résumerait à devoir faire 500 kilomètres pour assister à un concert dans un stade est une vision monstrueuse de la vie musicale.

◆ Comment peut-on y arriver ?

Le gouvernement n'a que faire de la représentation syndicale et en général de la voix des travailleurs. De nos jours, des portes sont partout grandes ouvertes pour accueillir les dirigeants d'entreprises et satisfaire leurs revendications. Au CNM, comme ailleurs, le macronisme ambiant nous nuit.

Mais ne nous décourageons pas, la voix du SNAM ne peut être ignorée, notamment grâce au réseau de nos militants et militantes qui siègent dans les commissions et portent nos exigences en exprimant ce qu'est la réalité du métier.

Des accords majeurs

Le 11 juillet dernier, lors des rencontres d'Accord Majeur, le SNAM par la voix de sa présidente a pris la parole à la tribune devant la Ministre de la Culture pour lui exprimer clairement notre inquiétude. En effet, alors que nous assurons avec passion au quotidien les missions de service public qui sont les nôtres, que nous sommes présents sur tout le territoire, notre secteur souffre et certains n'hésitent pas à relayer des positions qui fragilisent l'image de notre secteur.

Nous avons rappelé que nous avons toujours su répondre aux différentes demandes des élus et que nos missions de service public auxquelles nous sommes viscéralement attachés, ont sans cesse évoluées. Or depuis plus de 10 ans, la part de l'Etat dans le financement de nos structures n'a fait que baisser. Nous sommes en flux tendu et pourtant, chaque maison tente de donner le meilleur d'elle-même.

Le constat est là : les postes vacants s'accumulent, le nombre de concerts diminue et la diversité de la programmation se réduit. Or malgré cela, nos orchestres et nos opéras sont plus accessibles que jamais, et ce sur tout le territoire. Alors qu'on nous avait relégué au rang de «non-essentiels» nous avons relevé la tête et le public ne nous a pas oublié car il revient en nombre dans la majorité des salles puisque que ce que nous proposons, ce que nous leur offrons, est irremplaçable.

Nous avons dit sans détour qu'il appartenait à l'Etat de montrer la voie en urgence en relançant sans délai le financement d'un service public de l'excellence artistique et qu'il était nécessaire de porter haut et fort, au travers du pacte en cours ou ailleurs, l'idée que le modèle de l'ensemble permanent est un modèle d'avenir, porteur de valeurs sociétales indispensables. Il est urgent de créer les conditions de la pérennité de nos ensembles et maisons d'opéras afin que vive durablement un art universel. La permanence de l'emploi est le garant d'un service public de la culture ouvert à tous en tous lieux.

Gip Cafés Cultures

on touche le fond des enveloppes

À l'heure où nous écrivons ces lignes, l'enveloppe «FONPEPS» (c'est-à-dire l'aide de l'État) à destination des cafés/hôtels/restaurants des territoires où les collectivités ne sont pas adhérentes du Gip Cafés Cultures est épuisée ! Ça veut dire qu'il y est, jusqu'à la fin de l'année et sauf retournement de situation, impossible de bénéficier du dispositif. En Normandie, dans presque toute la région PACA, en Auvergne-Rhône-Alpes hors métropoles de Clermont, Grenoble et Lyon, le Gip c'est donc fini pour 2023. Par ailleurs plusieurs enveloppes de collectivités adhérentes sont épuisées en Pays de la Loire, en Bretagne, en Nouvelle-Aquitaine (sauf quelques villes). Pour les musicien·nes qui aident à la diffusion du Gip Cafés Cultures en incitant les bars à y recourir, renseignez-vous auprès de votre syndicat local pour vérifier s'il reste des fonds sur l'année en cours. Encouragez les organisateurs de spectacles à faire leurs demandes de financement avant le spectacle, pour éviter les mauvaises surprises. Et surtout, essayons collectivement de convaincre les collectivités (des grandes régions jusqu'aux plus petites communes) de contribuer au Gip, autant sur le fonds réservé aux hôtels, cafés, restaurants que sur le nouveau fonds élargi dont nous vous avons parlé dans le numéro précédent. C'est de l'action syndicale de proximité très porteuse et qui porte souvent des fruits. Le SNAM est là pour vous aider à les mener, n'hésitez-pas !

Pour la création. Pour celles et ceux qui la font

Depuis 20 ans, nous protégeons et accompagnons les entreprises, les organisations de la création et leurs talents, pour qu'ils puissent créer en toute liberté.

Audiens

POUR LA CRÉATION. POUR CELLES ET CEUX QUI LA FONT.

santé - prévoyance - retraite - actions sociales

www.audiens.org

SPEDIDAM - n

“La SPEDIDAM change, la SPEDIDAM va changer... grâce à vous !”

Tel était le titre de notre court article de notre dernier numéro, consécutif à une première victoire électorale (après de nombreuses victoires judiciaires) en son sein, qui permettait à 7 de nos alliés d'en devenir administrateurs. Nous le disions également : ce n'est qu'une toute petite partie du chemin. Un nouvel épisode se jouera en juin prochain, et nous devons dès à présent mettre toutes nos forces dans la bataille, tant l'enjeu est énorme pour les musiciennes et les musiciens.

Quel est cet enjeu, justement ? Afin de bien comprendre de quoi il en ressort, nous vous proposons un dossier, qui s'étalera tel un feuilleton sur toute l'année, pour bien comprendre ce qu'est la SPEDIDAM et pourquoi nous nous mobilisons.

Pour commencer, quelques repères historiques permettront de bien saisir le contexte, puis aux pages suivantes vous saurez ce que nous reprochons à l'actuelle direction, et enfin pourquoi adhérer et faire adhérer en masse à la SPEDIDAM est une nécessité absolue !

Bonne lecture.

Quelques repères historiques

Depuis 65 ans le Snam négocie et gagne de nouveaux droits pour les artistes dont une partie est gérée par la SPEDIDAM

1959 – Le Snam obtient des droits à rémunération pour les musicien.nes et décide de créer une société pour les gérer

Après plusieurs conflits durant les années 50, les représentants du SNICOP (Syndicat national de l'industrie et du commerce phonographiques) et du SNAM CGT signent deux accords le 17 avril et le 17 juillet 1959 qui créent des droits pour les artistes. On lit dans les archives de l'époque : «*Afin que les droits de tous les artistes musiciens soient également défendus elle a été créée (la SPEDIDAME) extérieurement au SNAM et il suffira à quelque musicien que ce soit d'y être adhérent pour pouvoir, le cas échéant, bénéficier des droits que nous venons de faire reconnaître […]*». Parallèlement, cinq musiciens issus du Snam et de sa section musique enregistrée sont désignés pour déposer les statuts de la société.

1969 – Le Snam signe un nouvel accord qui élargit les droits des artistes

Après notamment la grève des enregistrements en 1966, le Snam négocie et signe l'accord de 1969 qui institue la feuille de présence qui permet à la SPEDIDAM de négocier et gérer les droits sur les utilisations secondaires des enregistrements.

1985 - La loi Lang sur les droits voisins du droit d'auteur

La loi du 3 juillet 1985 dite loi Lang va reconnaître des droits voisins au droit d'auteur pour les artistes interprètes dont les artistes interprètes et les producteurs. Elle va instituer une exception pour copie

otre dossier

privée pour rémunérer les ayants droit en taxant les supports vierges. Elle va également instituer un droit à rémunération équitable pour la sonorisation des lieux publics et la diffusion sonore ou télévisuelle. Sans commune mesure avec les sommes qu'elle gérait auparavant, la SPEDIDAM perçoit et répartit désormais des sommes considérables pour les artistes dits non principaux alors que, parallèlement, l'ADAMI a en charge les droits des artistes principaux. Comme la loi Lang l'impose aussi, à compter de 1987 une division culturelle est créée et c'est un militant du Snam, Antony Marschutz, qui met en place tous les systèmes d'aides dont vont rapidement bénéficier des milliers d'artistes.

1994 - La dénonciation de l'accord de 1969 par le SNEP et ses conséquences

Estimant que l'accord de mars 1969 était trop favorable aux artistes et mettait la SPEDIDAM dans une position de force pour négocier les droits sur les utilisations secondaires des enregistrements, le SNEP (Syndicat National de l'Edition Phonographique) dénonce l'accord de 1969 et, à partir de juillet 1994, les musiciens et musiciennes qui veulent travailler doivent accepter de céder tous leurs droits (à l'exception de la copie privée et de la rémunération équitable que la loi protège) à leur producteur, souvent pour des sommes dérisoires.
Pour tenter de s'opposer à ce chantage à l'emploi des producteurs, la SPEDIDAM propose aux artistes de lui apporter tous leurs droits, c'est-à-dire de signer un document qui rendrait ultérieurement inopérante toute cession des droits à un producteur à l'occasion d'un enregistrement. Mais la manœuvre échoue malheureusement lorsque des décisions de justice viennent dire que l'apport des droits à la SPEDIDAM n'y change rien et que les producteurs peuvent toujours obtenir des artistes une cession complète de leurs droits.

2008 – signature d'une nouvelle convention collective de l'Edition Phonographique

Constatant l'échec des procédures judiciaires, et que le défaut d'accord avec les représentants des producteurs met les artistes en difficulté, le Snam reprend les discussions avec le SNEP au début des années 2000. La convention collective, exemple inédit et unique au monde, garantit aux musicien.nes non-principaux des salaires minimaux en fonction de la durée des séances d'enregistrement et des paiements forfaitaires de droits en fonction des droits cédés et de la durée de la musique utilisée. Pour certains modes d'exploitation les producteurs doivent aussi verser en complément 6% de leurs recettes aux musiciens.

Considérant toujours que l'apport de leurs droits à la SPEDIDAM empêche les musiciens et musiciennes de céder leurs droits aux producteurs, celle-ci combat la nouvelle convention collective devant la justice mais en vain. Parallèlement, elle refuse toujours de répartir les 6% aux artistes comme cela aurait dû être le cas en toute logique.

Depuis, la signature en 2022 de l'accord sur la Garantie de Rémunération Minimale (GRM) sur la musique diffusée en streaming, a complété l'édifice et créé de nouvelles rémunérations pour les musiciens et musiciennes (voir *Snam.infos* n° 83 pour plus de détails sur la GRM)

Pourquoi nous critiquons l'actuelle direction de la Spedidam ?

Est-ce une affaire de personnes ? Est-ce pour des motifs inavouables ? Quelques éléments de réponses ci-dessous.

L'exigence de probité

Fondée par des artistes pour des artistes, la SPEDIDAM est donc leur société, leur vitrine et même, comme la loi le dit, une partie de leurs représentants. Par ailleurs, gérant chaque année plus de 50 millions d'euros de droits appartenant aux artistes, les dirigeants de la SPEDIDAM se doivent d'être irréprochables.

Quelques citations (qui ne proviennent pas de la CGT) permettent d'en douter : *A la SPEDIDAM, depuis plus de 20 ans, c'est un petit groupe qui a confisqué le pouvoir, une bande d'amis autour du Président, c'est un système que d'aucun pourrait qualifier de mafieux.*

Alain Pichon, Président de chambre honoraire à la Cour des Comptes, au journal de France-Culture le 7 juin 2022 :

Le fonctionnement de l'ensemble des organes de gouvernance s'avère en décalage avec celui prévu par les statuts et le règlement, ce qui permet notamment à [une] minorité de s'accorder des avantages et gratifications au mépris des obligations en matière de prévention des conflits d'intérêt et, surtout, au détriment de l'ensemble des ayants droit de la SPEDIDAM . [...]
L'organe de surveillance n'est pas en mesure de réaliser un véritable contrôle des activités et de la gestion de la SPEDIDAM. Il assure sa fonction de manière seulement formelle. D'une part, plusieurs de ses membres, notamment les deux présidents qui se sont succédés à sa tête, ont méconnu leurs propres obligations déclaratives en matière de conflit d'intérêt et, d'autre part, l'élection des membres de l'organe de surveillance a été organisée par la direction de la SPEDIDAM. Ces deux éléments sont de nature à jeter un doute important sur la capacité des membres de l'organe de surveillance à contrôler de manière impartiale les activités et la gestion de la SPEDIDAM. [...]
En matière de financement des actions artistiques et culturelles, les décisions prises tout comme l'usage des fonds manquent de transparence et ne servent pas suffisamment les intérêts des ayants droit, quand ils ne sont pas directement utilisés au profit de membres de l'équipe dirigeante. [...]

L'exigence de sérieux

Quand on gère autant d'argent, on doit être sérieux.

La SPEDIDAM n'assure pas efficacement sa mission de répartition. Les processus et outils utilisés pour réaliser la répartition, dont les nombreuses insuffisances ont été signalées de longue date par la Commission de contrôle, n'ont pas fait l'objet d'améliorations significatives permettant d'assurer que les artistes interprètes perçoivent régulièrement les droits qui leur sont dus . [...]
L'absence de compétences professionnelles est indéniable dans de trop nombreux domaines, obligeant la société à recourir à nombre de prestataires extérieurs dont les honoraires significatifs pèsent fortement sur les charges de gestion . [...]
Les fiches de contrôles transmises au collège de contrôle pour les années 2018 à 2020 montrent que [...] 49 contrôles ont été effectués sur ces trois années, la SPEDIDAM ayant soutenu sur la même période plus de 5 000 spectacles et festivals. La SPEDIDAM ne s'est pas donné les moyens de contrôler le bon emploi des aides qu'elle attribue. [...]
La majeure partie des dépenses sont engagées sans recherche du meilleur rapport qualité prix. Beaucoup d'entre elles correspondent à des achats effectués sans stratégie ni étude préalable. [...]
Le gérant de la société, rémunéré pour cette activité, est responsable selon les statuts de «la gestion de la société avec le conseil d'administration», et notamment de «l'exécution de toute décision prise par le conseil». Or l'instruction a révélé que le gérant actuel ne remplissait pas de telles missions et ne suivait pas les différents dossiers de la société. [...] Le gérant est par ailleurs dépourvu de bureau dans les locaux de la SPEDIDAM. [Cette observation a été faite en 2021-2022]

Tous les passages en italique sont extraits du Rapport annuel 2022 de la Commission de Contrôle des Organismes de Gestion des droits d'auteur et des droits voisins

Adhérer à la Spedidam **pour quoi faire ?**

Bien entendu cet article ne s'adresse qu'à celles et ceux qui sont concernés par des droits d'interprètes, autrement dit qui ont réalisé des enregistrements ou captations dans un cadre professionel.

Il y a deux raisons majeures d'adhérer à la SPEDIDAM : individuelle et collective.

✔ A titre personnel, en adhérant, vous vous assurez de la répartition pleine et entière de votre part des droits générés par les enregistrements que vous avez réalisés.

La SPEDIDAM collecte et redistribue les droits de son champ d'action, même pour celles et ceux qui n'en sont pas membres. Mais encore faut-il qu'elle les identifie, et même quand c'est le cas, la part versée aux non-adhérents est plus maigre que celle versée aux adhérents. L'adhésion en soi ne coûte que 16€ (une fois pour toute). Autrement dit, être adhérent, c'est gagner plus d'argent.

✔ Etre adhérent, c'est avoir le pouvoir de donner son avis sur la gestion de la SPEDIDAM. Notamment en votant lors des Assemblées Générales. En juin de cette année, il n'a manqué que 2 voix pour faire élire le 8ème administrateur de la liste que nous défendions ! Et l'élection d'un administrateur peut faire basculer la gouvernance. Une seule voix peut donc être décisive et avoir des conséquences directes sur les actions de la SPEDIDAM, la répartition des droits, et bien d'autres choses.

Et comment faire ?

Rendez-vous sur le site de la SPEDIDAM : https://spedidam.fr rubrique «devenir associé» et suivre les instructions…

C'est fait en quelques clics, en justifiant :

- d'un bulletin de salaire d'artiste-interprète ou d'une attestation de paiement des congés spectacles ;
- d'une feuille de présence SPEDIDAM d'un enregistrement, accompagné de justificatifs le concernant (soit une pochette d'album avec votre nom, soit un contrat de travail ou feuille de paie…). Il est possible de faire remplir la feuille SPEDIDAM a posteriori. C'est même conseillé sur tous vos enregistrements car à elle seule cette feuille pourra générer des droits via la «copie privée» !

Je reçois des droits SPEDIDAM, suis-je adhérent ?

Si le numéro associé à votre nom commence par «AD» oui, mais s'il commence par «NA», non : courrez adhérer !

Est-ce que c'est urgent ?

Nous pensons qu'il serait raisonnable de lâcher immédiatement ce numéro de *Snam.Infos* et de remplir le formulaire d'adhésion. Il sera toujours possible de le reprendre par la suite.

En effet il faut être membre depuis 6 mois pour voter aux élections. Le délai de traitement de l'inscription peut prendre assez longtemps. Autant dire que pour pouvoir voter aux élections de juin prochain, qui seront décisives pour l'avenir de la SPEDIDAM, il n'y a pas de procrastination possible !

Grilles indiciaires **de la fonction p**

Assistant territorial d'enseignement artistique - ATEA au 01/07/2023

Échelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Traitement brut	Traitement annuel	HC *
1	389	368	1 an	1 811,58 €	21 738,96 €	20,90 €
2	395	369	1 an	1 816,51 €	21 798,12 €	20,96 €
3	397	370	1 an	1 821,43 €	21 857,16 €	21,02 €
4	401	371	1 an	1 826,35 €	21 916,20 €	21,07 €
5	415	372	2 ans	1 831,27 €	21 975,24 €	21,13 €
6	431	381	2 ans	1 875,58 €	22 506,96 €	21,64 €
7	452	396	2 ans	1 949,42 €	23 393,04 €	22,49 €
8	478	415	3 ans	2 042,95 €	24 515,40 €	23,57 €
9	500	431	3 ans	2 121,72 €	25 460,64 €	24,48 €
10	513	441	3 ans	2 170,95 €	26 051,40 €	25,05 €
11	538	457	3 ans	2 249,71 €	26 996,52 €	25,96 €
12	563	477	4 ans	2 348,17 €	28 178,04 €	27,09 €
13	597	503	–	2 476,16 €	29 713,92 €	28,57 €

HSA ** : 890,53 € - HSA 1re heure : 1 068,64 € - HSE *** : 30,92 €

Assistant territorial d'enseignement artistique - ATEA - 2ème classe au 01/07/2023

Échelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Traitement brut	Traitement annuel	HC
1	401	371	1 an	1 826,35 €	21 916,20 €	21,07 €
2	415	372	1 an	1 831,27 €	21 975,24 €	21,13 €
3	429	379	2 ans	1 865,73 €	22 388,76 €	21,53 €
4	444	390	2 ans	1 919,88 €	23 038,56 €	22,15 €
5	458	401	2 ans	1 974,03 €	23 688,36 €	22,78 €
6	480	416	2 ans	2 047,88 €	24 574,56 €	23,63 €
7	506	436	3 ans	2 146,33 €	25 755,96 €	24,77 €
8	528	452	3 ans	2 225,10 €	26 701,20 €	25,67 €
9	542	461	3 ans	2 269,40 €	27 232,80 €	26,19 €
10	567	480	3 ans	2 362,93 €	28 355,16 €	27,26 €
11	599	504	4 ans	2 481,08 €	29 772,96 €	28,63 €
12	638	534	–	2 628,76 €	31 545,12 €	30,33 €

HSA : 925,29 € - HSA 1re heure : 1 110,35 € - HSE :32,13 €

Pour comprendre les différentes types d'heures complémentaires et d'heures supplémentaires, référez-vous à notre numéro 86 ! Dispnobile en ligne sur le site du SNAM-CGT.

** HC : heure complémentaire - ** HSA : heure supplémentaire annuelle - *** HSE : heure supplémentaire effective*

ublique territoriale

Assistant territorial d'enseignement artistique - ATEA - 1ère classe au 01/07/2023

Échelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Traitement brut	Traitement annuel	HC
1	446	392	1 an	1 929,73 €	23 156,76 €	22,27 €
2	461	404	2 ans	1 988,80 €	23 865,60 €	22,95 €
3	484	419	2 ans	2 062,64 €	24 751,68 €	23,80 €
4	513	441	2 ans	2 170,95 €	26 051,40 €	25,05 €
5	547	465	2 ans	2 289,09 €	27 469,08 €	26,41 €
6	573	484	3 ans	2 382,63 €	28 591,56 €	27,49 €
7	604	508	3 ans	2 500,77 €	30 009,24 €	28,86 €
8	638	534	3 ans	2 628,76 €	31 545,12 €	30,33 €
9	660	551	3 ans	2 712,45 €	32 549,40 €	31,30 €
10	684	569	3 ans	2 801,06 €	33 612,72 €	32,32 €
11	707	587	–	2 889,67 €	34 676,04 €	33,34 €

HSA : 1 000,95 € - HSA 1re heure : 1 201,14 € - HSE : 34,76 €

Professeur territorial d'enseignement artistique - PEA - classe normale au 01/07/2023

Échelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Traitement brut	Traitement annuel	HC
1	450	395	1 an 6 mois	1 944,50 €	23 334,00 €	28,05 €
2	488	422	2 ans 6 mois	2 077,41 €	24 928,92 €	29,96 €
3	519	446	3 ans	2 195,56 €	26 346,72 €	31,67 €
4	558	473	3 ans	2 328,47 €	27 941,64 €	33,58 €
5	608	511	3 ans	2 515,54 €	30 186,48 €	36,28 €
6	668	557	3 ans 6 mois	2 741,99 €	32 903,88 €	39,55 €
7	712	590	3 ans 6 mois	2 904,44 €	34 853,28 €	41,89 €
8	763	629	3 ans 6 mois	3 096,43 €	37 157,16 €	44,66 €
9	821	673	–	3 313,03 €	39 756,36 €	47,78 €

HSA : 1 364,94 € - HSA 1re heure : 1 637,93 € - HSE :47,39 €

Professeur territorial d'enseignement artistique - PEA - hors classe au 01/07/2023

Échelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Traitement brut	Traitement annuel	HC
1	620	520	2 ans 6 mois	2 559,85 €	30 718,20 €	36,92 €
2	712	590	2 ans 6 mois	2 904,44 €	34 853,28 €	41,89 €
3	757	624	2 ans 6 mois	3 071,81 €	36 861,72 €	44,30 €
4	815	668	2 ans 6 mois	3 288,42 €	39 461,04 €	47,43 €
5	876	715	3 ans	3 519,79 €	42 237,48 €	50,77 €
6	939	763	3 ans	3 756,08 €	45 072,96 €	54,17 €
7	995	806	3 ans	3 967,76 €	47 613,12 €	57,23 €
8	1015	821		4 041,60 €	48 499,20 €	58,29 €

HSA (2è heure+) : 1 501,43 € - HSA 1re heure : 1 801,72 € - HSE : 52,13 €

Nouveau schéma national d'orien

L'action syndicale paie ! Les longues séances de concertation finissent parfois par porter quelques fruits qui auront un impact direct sur nos conditions de travail. Ainsi la lecture du Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) paru le 18 septembre dernier offre une récompense aux efforts que nous avons fournis, comme en témoigne la liste des avancées ci-dessous. Mais ne soyons pas dupes : sans moyens pour les administrations et les collectivités, sans organisation rapprochée de concours et d'examens professionnels, les objectifs pédagogiques ne valent pas grand chose. Nous continuons donc sans relâche le combat. En premier lieu, nous veillerons à ce que l'instance de dialogue promise, que nous avons maintes fois exigée, ne soit pas une coquille vide.

Avancées défendues par le SNAM-CGT et désormais inscrites dans le SNOP

✔ Enseignements délivrés 34 semaines par an ;
✔ Attentes professionnelles en terme de concertation mises en regard avec le temps de travail des agents ;
✔ Reconnaissance de l'activité artistique des enseignants ;
✔ Valorisation du répertoire créé par des femmes ;
✔ Education Artistique et Culturelle (EAC) : resserrement autour des personnels qualifiés pour cela à savoir les musiciens intervenants et les médiateurs culturels ;
✔ Enseignement Artistique Spécialisé (EAS) : affirmation de l'importance des cycles d'apprentissage de «temps long», associant plaisir et exigence ainsi que spécialisation disciplinaire ;
✔ Tarification sociale obligatoire, pour une accessibilité accrue ;
✔ Lutte contre les stéréotypes de genre et pour l'égalité, notamment par le biais de la rédaction d'une charte éthique ;
✔ Lutte contre les violences et harcèlements, notamment par la mise en place de dispositifs de signalement ;
✔ Création d'un poste de référent handicap dans chaque structure, pour plus d'inclusion ;
✔ Clause de revoyure et création d'un comité de suivi ;
✔ Composition allégée du jury de Diplôme National (DN) ;
✔ Recommandations quant à ce que doivent être des locaux adaptés à la pratique de la musique, de la danse et du théâtre.

Avancées spécifiques à l'enseignement de la danse

✔ Les «humanités chorégraphiques» et la culture chorégraphique ;
✔ La valorisation du rôle essentiel de l'accompagnateur des classes de danse dans la sensibilisation au rapport musique-danse ;
✔ Les pratiques collectives et d'atelier qui mettent l'accent sur des aspects importants de la pratique de la danse.

Côté musique

✔ Temps de cours par élève sanctuarisé, y compris dans le cadre des pédagogies de groupe (3 élèves en 1h30 en cycle 1)

Plusieurs points de vigilance demeurent néanmoins :

✔ Les financements ;
✔ D'un côté, le Ministère de la Culture fixe des objectifs et des outils pédagogiques. A l'autre bout de la chaîne, les collectivités locales sont censées financer l'ensemble, avec un si maigre soutien de l'Etat qui, par ailleurs, subventionne prioritairement les actions d'EAC. Entre les deux, on trouve les enseignants artistiques qui s'usent au fil des années, minés par les discours moins disant, par les injonctions paradoxales si chères au «new public management', et qui peinent à accéder à l'emploi sous statut ;
✔ La possibilité de «garantir» des enseignements par le biais de partenariats et de conventions : cela s'oppose à une ambition de déploiement de l'ensemble des disciplines enseignées et du service public sur tous les territoires ;

tation pédagogique

✔ Les recrutements dérogatoires au cadre d'emploi de professeur : il faudra veiller à ce que cela demeure temporaire, dans l'attente d'un accès facilité à ce cadre d'emploi par la mise en place de concours réguliers et rapprochés, ainsi que par une plus large possibilité de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) ;

✔ La lutte contre les Violences et Harcèlements Sexistes et Sexuels (VHSS) et plus largement celle contre les violences éducatives, pour l'égalité et contre les stéréotypes de genre : cette version du texte contient des mentions nouvelles et importantes sur ces sujets enfin reconnus comme fondamentaux. Cependant, le texte ne précise pas la nécessité d'adapter les procédures aux enfants et adolescents victimes de violences sexuelles. Si nous savons que c'est au niveau de chaque établissement qu'il faudra veiller à la bonne mise en œuvre des dispositifs de signalement, il n'empêche que l'injonction au niveau national doit être plus forte.

Construire la mobilisation dans l'enseignement artistique

Le 5 juillet dernier, **le groupe de travail interfédéral sur l'enseignement artistique** s'est réuni pour la première fois. Il est composé de la FERC-Cgt, la CGT Culture de l'UFSE, du Snam-Cgt et de l'UFICT-Cgt des services publics. Ce groupe travaille sur les enjeux professionnels de l'enseignement artistique de droit privé (écoles de musique et de danse associatives, smac...) comme de droit public (conservatoires, écoles d'arts, établissements scolaires...), de l'enseignement initial comme de l'enseignement supérieur.

Son but est d'établir une plateforme revendicative commune sur l'enseignement artistique et de travailler à la mobilisation des agent·es public·ques et des salarié·es pour gagner des avancées.
Il articulera son action avec la commission confédérale Education, Culture et Sport.

Le caractère indispensable d'un travail transversal nous est apparu comme une évidence, pour faire évoluer les droits et gagner les revendications des enseignant·es artistiques.
Les constats communs sont accablants : précarisation des emplois, faiblesse des rémunérations, personnels surqualifiés au regard de la considération professionnelle qu'on leur porte, temps de travail remis en cause, méconnaissance du temps de préparation de cours et de pratique artistique propre, dévoiement des missions pédagogiques de temps long.

La construction de mobilisations communes aidera à visibiliser les revendications des enseignant·es artistiques.

Pour sa première réunion, le groupe a décidé de valider deux revendications urgentes pour l'enseignement initial.
Ces revendications concernent l'extrême faiblesse des rémunérations des enseignant·es artistiques en conservatoire et en école associative.

- **Comme dans l'Éducation Nationale, tous les enseignant·es artistiques de la fonction publique territoriale doivent être en catégorie A.**
- **Pour les enseignant·es artistiques de droit privé (CCN ECLAT), le recours à la qualification d'animateur·rices technicien·nes ne doit plus être permis.**

L'harmonisation par le haut et la reconnaissance des qualifications doivent être la règle en matière de droits au déroulement de carrière. Les enseignant·es doivent être salarié·es uniquement en tant que professeur·es quel que soit leur secteur.

Contacts coordination : Jésus DE CARLOS (ufict@fdsp.cgt.fr), Karine HUET (karine.huet@snam-cgt.org)

✔ Le Diplôme National (DN) : l'articulation entre le Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) et le cycle menant au DN est encore assez floue. Par ailleurs, nous regrettons que seuls les élèves inscrits en CPES puissent bénéficier du statut d'étudiant. Enfin, on ne sait pas encore quelle sera la valeur du DN et s'il sera nécessaire pour accéder à l'enseignement supérieur. Le décret précisant les contours de ce diplôme devrait bientôt paraître.

Côté danse

✔ Le nombre de missions rapporté aux moyens réels, notamment en CRC ;

✔ Manque de reconnaissance de la formation initiale et continue des enseignants artistiques ;

✔ L'absence de différenciation pédagogique en fonction du niveau de classement : CRC-CRD-CRR ;

✔ Ambition démesurée et déplacée pour les CRC et CRD, en décalage avec leur réalité matérielle d'équipement et de public ;

✔ Prôner des solutions d'internat ou de familles d'accueil en 2ème cycle, dans un domaine où la majorité de la pratique de la danse est amateur, tient de l'utopie inutile qui, au pire, pourrait justifier la fermeture de certaines filières afin de les mutualiser avec d'autres conservatoires. Par ailleurs, les recommandations de volume horaire pour les CHAD ouvertes dès le primaire sont démesurées dans le cadre d'un CRC et inappropriées à une pratique amateur majoritaire sur le territoire. Avoir les CRR pour étalon de référence pose souci ;

✔ Une philosophie de l'enseignement artistique contradictoire pour bon nombre de collectivités territoriales ;

✔ En mettant dans le même document la nécessité d'ouvrir l'enseignement à toujours plus de pratiques dansées et de publics tout en proposant des volumes horaires très importants, le SNOP laisse de côté tout un pan pourtant majoritaire de la pratique amateur qui frôle et visite temporairement les valeurs de l'art. Une organisation territoriale bien construite pourrait permettre à la fois ouverture et cursus intensifs dans des lieux spécifiques et accessibles géographiquement ainsi que financièrement pour les familles. Ainsi présenté, le SNOP laisse cette organisation territoriale se faire au gré d'accords locaux. C'est là encore l'égalité d'accès aux usagers qui est remise en cause.

Gagnons l'assurance chômage

Nous écrivons ce numéro au commencement des négociations pour la nouvelle convention d'Assurance Chômage ! Il aurait été assez tentant d'écrire un article sur le sujet qui nous concerne tous, en premier lieu les intermittents, mais également les musiciens permanents des ensembles ou les enseignants du secteur privé qui ne sont pas à l'abri du chômage (les contractuels du secteur public non plus, mais ils ne relèvent pas de cette convention). Mais la certitude d'écrire un article anachronique au moment de la publication – le temps de boucler le numéro, de l'imprimer et l'acheminer – nous a refroidis.

Pour autant il y a des certitudes : une mobilisation forte, comme celle qui a porté l'accord de 2016, sera nécessaire. Concernant les annexes 8 et 10, si un accord est trouvé, il s'agira de le faire entériner par les négociations interprofessionnelles et nul doute que le MEDEF ne se laissera pas convaincre par des mots doux. Et derrière, le gouvernement est en embuscade pour écrire lui-même les règles si le résultat des négociations ne lui convenait pas : il a déjà écrit dans son projet de loi de finances sa volonté de prélever en 2024 2 milliards d'euros dans les caisses de l'UNEDIC pourtant déjà fortement endettée. Et les discussions en cours sur la mise en place de «France Travail» montrent une fois de plus que l'assurance chômage n'est pour ce gouvernement qu'un support de plus pour nous obliger à accepter n'importe quel emploi à n'importe quel prix.

Les chômeurs, chômeuses et précaires ont subi des attaques meurtrières avec deux réformes en 2019 et 2021, contre lesquelles la riposte a été beaucoup trop faible.
Il est plus que temps d'organiser la bataille POUR l'assurance chômage, afin de lui donner sa fonction première d'assurer une continuité de revenus entre deux emplois, et valoriser le travail hors emploi capitaliste. Nous en ferions ainsi une arme pour sortir du chantage à l'emploi et exiger de meilleurs salaires et conditions de travail !
Il est grand temps que la CGT défende corps et âme ses projets émancipateurs de «Nouveau Statut du Travail Salarié » et de «Sécurité Sociale Professionnelle».

Le Tour de France du SNAM continue !

- 23 octobre, **Bretagne,** dans le cadre de l'Assemblée Générale du SBAM ;
- 17 novembre, **Mâcon**, à La Cave à Musique, partir de 14h - réunion publique pour les musiciens : un syndicat de musiciens, pour quoi faire ? Comment connaître et défendre mes droits ? Comment s'organiser ?

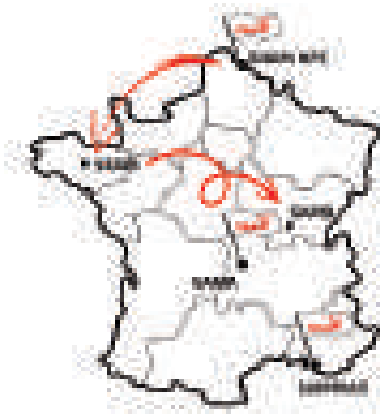

Les webinaires du SNAM continuent aussi

- Le 7 novembre – 15h-17h : **le CNM (histoire, règlement des aides, comment en faire un outil au service des musiciennes et musiciens) ;**
- Le 14 décembre – 15h-17h : **les outils informatiques du SNAM** : mieux les connaître pour mieux militer ;
- Le 9 janvier – 10h-12h : **l'environnement social des intermittents du spectacle** (chômage, maladie, les règles à connaître et les embûches à éviter)

Infos et inscriptions :
contact@snam-cgt.org